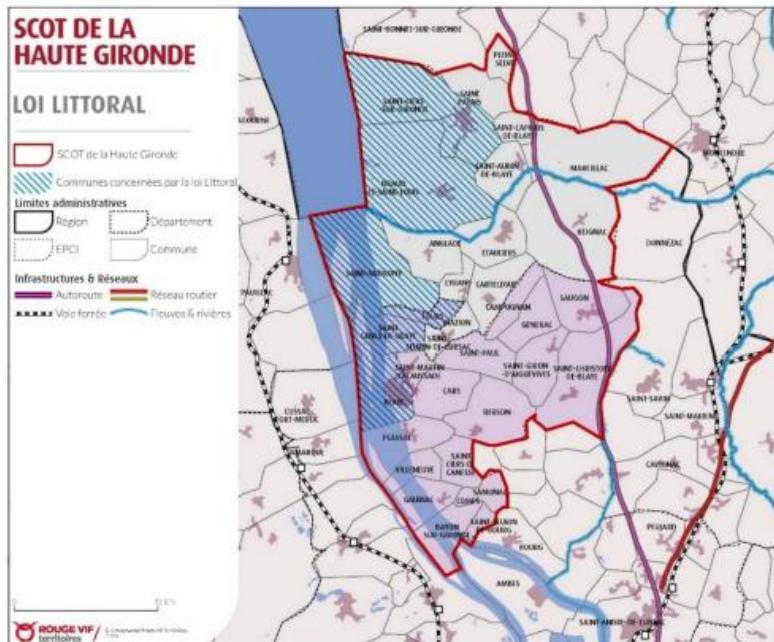


SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE BAYE-ESTUAIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE du 1er au 15 décembre 2025 RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA HAUTE GIRONDE BAYE-ESTUAIRE



(Les communes du SCoT – source dossier de présentation)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Table des matières

Première partie : Rapport du commissaire enquêteur

1. Généralités concernant l'enquête	2
1.1 Préambule	2
1.2 Objet de l'enquête	2
1.3 Bilan de la concertation	3
1.4 Cadre législatif et réglementaire	3
1.5 Composition du dossier d'enquête	3
1.6 Nature et caractéristiques du projet	4
1.6.1 Origine et objet de la modification	4
1.6.2 Eléments de contexte local	5
1.6.3 Cohérence avec la loi littoral	5
1.6.4 Enjeux territoriaux et Economiques	5
1.6.5 Considérations environnementales	5
1.6.6 Contenu de la modification	5
1.7 Avis de la MRAe	6
1.8 Avis des Personnes Publiques Associées ainsi que des services et organismes consultés	6
1.9 Synthèse du chapitre	6
2. Organisation et déroulement de l'enquête	7
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	7
2.2 Rencontre avec l'autorité organisatrice et le responsable du projet	7
2.3 Durée de l'enquête publique	7
2.4 Mesures de publicité et information du public	7
2.4.1 Annonces légales	7
2.4.2 Affichage de l'avis d'enquête / Publicité de l'enquête	7
2.4.3 Autres mesures supplémentaires	8
2.5 Modalités de consultation et mise à disposition du dossier d'enquête	9
2.6 Dépôt des contributions et observations	9
2.7 Permanences du commissaire enquêteur	9
2.8 Formalités de clôture de l'enquête	10
2.9 Synthèse du chapitre	10
3. Recensement et analyse des observations	10
3.1 Bilan de l'enquête publique	10
3.2 Récapitulatif global des observations	10
3.3 Traitement et analyse des observations	11
3.4 Notification des observations par procès-verbal de synthèse	13
3.5 Mémoire en réponse du syndicat mixte	13
3.6 Synthèse du chapitre	13

Seconde partie séparée : Conclusion et Avis motivés du commissaire enquêteur Troisième partie séparée : Annexes et Pièces jointes

1- GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 Préambule

Présentation du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Créé par arrêté préfectoral le 6 août 2012, le **Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire** réunit la **Communauté de communes de Blaye** et la **Communauté de communes de l'Estuaire**.

Ensemble, elles regroupent **34 communes** représentant près de **36 000 habitants**.

Le Syndicat Mixte constitue la **structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**. Il en a assuré l'élaboration entre **2014 et 2020**, avant son **approbation en mars 2020** et sa **mise en application en août de la même année**.

Aujourd'hui, le Syndicat Mixte veille à la **mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation** du SCoT. Il **accompagne les intercommunalités** dans l'élaboration de leurs **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**, afin d'assurer leur compatibilité avec les orientations du schéma.

Il **réalise également des études et participe à la définition de politiques publiques locales**, notamment dans les domaines de la **mobilité, de l'énergie ou de l'aménagement du territoire**.

Par ailleurs, le Syndicat anime un **observatoire territorial**, adossé à un **Système d'Information Géographique (SIG)**, permettant de suivre les **dynamiques du territoire** et d'aider les élus dans leurs prises de décision. Enfin, il conserve la possibilité de **modifier ou réviser le SCoT** lorsque l'évolution du territoire le nécessite.

Présentation de la commune de Braud Saint Louis

Située sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde, Braud-et-Saint-Louis se trouve dans le département de la Gironde et fait partie de la communauté de communes de l'Estuaire. La présence du CNPE du Blayais a favorisé le développement d'infrastructures et d'équipements sportifs sur la commune. Implantée au cœur d'un territoire de marais, la commune comprend des paysages caractéristiques de zones humides, abritant une faune et une flore diversifiées, accessibles notamment par des parcours de randonnée, des itinéraires cyclables et le parc ornithologique Terres d'Oiseaux, situé à proximité du port des Callonges. Braud-et-Saint-Louis possède également une activité agricole et viticole, notamment autour de la production d'asperges du Blayais, et se situe dans l'aire viticole bordelaise.

1.2 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet la **modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**, visant à **requalifier le secteur de la Borderie**, situé au nord du bourg de Braud-et-Saint-Louis, en **secteur de "village"** au sens de la loi Littoral.

Cette évolution a pour finalité de permettre **l'accueil d'activités artisanales et industrielles supplémentaires**, par la **densification et l'extension** d'un secteur déjà urbanisé comprenant des logements, des équipements et des activités économiques.

Le site, identifié comme **zone d'activités structurante du territoire**, dispose d'environ **un hectare** au sein de son enveloppe bâtie, apte à répondre aux besoins de développement économique exprimés dans le cadre de cette modification du SCoT.

1.3 Bilan de la concertation amont

Dans le cadre de la modification du SCoT, qui concerne uniquement le **secteur de la Borderie à Braud-et-Saint-Louis**, le Syndicat Mixte a organisé une concertation afin d'informer les habitants et de recueillir leurs avis. Pendant plusieurs mois, le dossier a été mis à disposition en mairie, à la Communauté de communes, au siège du SCoT et en ligne. Chacun avait la possibilité de s'exprimer librement, par registre, courrier ou courriel.

Au final, très peu de personnes se sont déplacées et **aucune observation n'a été formulée**. Malgré cette participation limitée, l'ensemble des étapes prévues a été correctement mis en œuvre et l'information du public a été assurée comme prévu ; la concertation s'est donc déroulée conformément aux règles applicables.

Le Comité Syndical a ainsi approuvé, le 24 novembre 2025, le bilan de cette concertation, permettant au projet de poursuivre son parcours. Conformément à la procédure, une enquête publique devait ensuite offrir au public une nouvelle possibilité de s'exprimer.

Celle-ci s'est tenue du 1^{er} au 15 décembre, donnant au public une nouvelle occasion de formuler des avis avant la finalisation du projet

1.4 Cadre législatif et réglementaire

Le projet soumis à enquête publique relève d'un cadre réglementaire fondé sur plusieurs textes législatifs. L'arrêté de prescription de l'enquête publique, pris par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en précise les principales références.

- **Code général des collectivités territoriales**,
- **Code de l'urbanisme**,
 - articles L.143-32 à L. 143-36 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale, et notamment
 - article L.143-34 qui précise les projets de modification de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) soumis à enquête publique, renvoyant à l'article L.141-13 du même code pour les zones littorales et maritimes,
 - article L.143-34 dudit code qui prévoit que « Lorsque la modification ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes »,
 - article R.143-9 du code de l'urbanisme qui précise le contenu du dossier soumis à l'enquête publique,
- **Code de l'environnement**,
 - articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

1.5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comportait les pièces suivantes :

- Une notice d'enquête publique,
- **La notice explicative** valant rapport de présentation de la modification n°1 du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, ainsi que les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification (Résumé non technique et justification des choix retenus pour le projet du SCoT – Document d'Orientation et d'Objectifs approuvé par délibération du Conseil syndical du 4 mars 2020)
- Un recueil des pièces administratives contenant notamment les pièces suivantes :
 - **L'arrêté n°2025.002** du Président du Syndicat Mixte engageant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en date du 12 mai
 - **La délibération n° 2025.06.25.004** du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

- **La délibération n°2025.10.22.002** du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 22 octobre 2025 portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, confirmant l'avis conforme rendu par la MRAe,
- **la délibération** du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 24 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la modification n°1 du SCoT,

Les pièces complémentaires suivantes ont également été annexées au dossier :

- L'ordonnance n° E25000178 / 33 en date du 13 octobre 2025, émise par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Christian MARCHAIS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François FAURE en qualité de commissaire enquêteur suppléant (**pièce jointe n° 1**),
- L'arrêté du Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye - **Estuaire N° 2025.006** du 6 novembre 2025 portant ouverture de l'enquête publique (**pièce jointe n° 2**),
- L'avis d'enquête publique (**pièce jointe n°3**).
- Les annonces légales publiées dans la presse (**pièces jointes n° 4 à 7**),

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Il comprend l'ensemble des pièces requises.

1.6 Nature et caractéristiques du projet : Présentation du SCOT en lui-même (Les informations qui suivent sont issues du dossier de présentation.)

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, approuvé en 2020, fait aujourd'hui l'objet d'une **première modification**.

Ce document, qui fixe les grandes orientations d'aménagement des 34 communes du territoire, n'avait pas encore évolué depuis son entrée en vigueur.

La modification engagée en 2025 ne remet pas en cause les principes du SCoT, mais vise à **adapter le document à la réalité actuelle du territoire**.

Elle concerne une seule commune, **Braud-et-Saint-Louis**, et plus particulièrement le **secteur de la Borderie**, situé au nord du bourg principal.

1.6.1 Origine et objet de la modification

Lors de l'élaboration du SCoT, le **secteur de la Borderie** avait été identifié comme un « **secteur déjà urbanisé** », distinct du bourg de Braud-et-Saint-Louis.

Depuis cette période, le tissu urbain s'est transformé. La construction du **Pôle Jeunesse et Accueil de Loisirs intercommunal**, la création de **liaisons douces** et la **densification progressive** du bâti ont contribué à rapprocher physiquement la Borderie du centre-bourg.

Ces évolutions ont abouti à une **continuité urbaine** marquée, aussi bien sur le plan physique — par la proximité des constructions, des voiries et des réseaux — que sur les plans **fonctionnels et paysager**.

La modification du SCoT a donc pour objectif de **requalifier le secteur de la Borderie en “village”** au titre de la **loi Littoral**, afin de reconnaître cette continuité et de permettre le **développement d'activités artisanales et industrielles** dans le périmètre existant.

1.6.2 Éléments de contexte local

La commune de **Braud-et-Saint-Louis** a connu une évolution marquée depuis la fin des années 1970, avec l'installation du **Centre Nucléaire de Production d'Électricité du Blayais**.

Ce grand équipement a entraîné l'arrivée de nouvelles populations, la création de quartiers pavillonnaires et le développement d'équipements publics et de services.

Aujourd'hui, la commune occupe une place centrale dans la Haute Gironde, grâce à un niveau d'équipement important (piscine, médiathèque, pôle médical, infrastructures sportives) et à la présence d'activités économiques liées au CNPE.

Le secteur de la **Borderie** s'inscrit dans cette dynamique. Il accueille une **zone d'activités**, un **foyer d'hébergement spécialisé**, des **logements** et plusieurs **espaces publics récents**, formant un ensemble multifonctionnel articulant habitat, services et activités économiques.

1.6.3 Cohérence avec la loi Littoral

La **loi Littoral** encadre le développement urbain dans les communes littorales, en imposant que toute extension se fasse en continuité avec les agglomérations et villages existants.

Depuis la **loi ELAN (2018)**, les SCoT sont chargés de définir à leur échelle les notions de « village », d'« agglomération » et de « secteur déjà urbanisé ».

Les analyses menées par le **Syndicat Mixte du SCoT** montrent que la **distance entre les constructions** du bourg et de la Borderie (environ 70 mètres), la **présence des réseaux publics** et la **similarité des fonctions urbaines** traduisent une continuité effective entre les deux ensembles.

La modification du SCoT vise donc à **acter cette situation existante**, sans créer d'urbanisation nouvelle, dans le respect des principes de la loi Littoral.

1.6.4 Enjeux territoriaux et économiques

Cette adaptation du SCoT s'inscrit dans un contexte territorial en mutation. Le site du Blayais est en effet **candidat à l'accueil de deux réacteurs EPR2**, projet susceptible de générer à terme des besoins supplémentaires en logements, en services et en locaux d'activités.

Dans cette perspective, l'intégration de la Borderie au bourg de Braud-et-Saint-Louis permet de **renforcer la cohérence urbaine de la commune**, de **préparer l'accueil de nouvelles activités économiques** et de **répondre aux besoins futurs**, tout en limitant la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

1.6.5 Considérations environnementales

L'**évaluation environnementale** réalisée dans le cadre de cette procédure indique que la modification du SCoT :

- n'entraîne **aucune consommation d'espace supplémentaire**,
- ne porte **aucune atteinte** à la trame écologique ni aux **sites Natura 2000** situés à proximité,
- ne modifie pas de manière notable les **paysages agricoles ou naturels** environnants.

Il s'agit donc d'une **mise à jour du document de planification**, sans impact significatif sur l'environnement.

1.6.6 Contenu de la modification

La **modification n°1** du SCoT comprend :

- L'**actualisation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, dans sa partie relative à la loi Littoral ;

- La **mise à jour cartographique** du périmètre urbain de Braud-et-Saint-Louis, incluant le secteur de la Borderie ;
- La **révision du rapport de présentation**, afin d'expliciter les motifs et la justification de cette intégration.

1.7 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAe)

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un **avis conforme dispensant le Syndicat Mixte de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du SCOT**. L'avis n° 2025ACNA159 de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine est joint au dossier d'enquête publique. Celui-ci a été consultable dans le dossier d'enquête publique dans les conditions fixées l'article 7 du présent arrêté.

1.8 Avis des Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de la procédure de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde – Blaye Estuaire, l'ensemble des Personnes Publiques Associées a été consulté. À l'issue de cette consultation, **trois avis** ont été reçus :

- Le Syndicat Mixte du SCoT « Cubzaguais Nord Gironde » - **Avis favorable**
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde - Avis **favorable assorti des observations suivantes** :
 - 1) Veiller à la cohérence avec la modification simplifiée n°1 du PLU de Braud et Saint-Louis (délibération du 20 mars 2025)
 - 2) Prendre en compte les remarques issues du contrôle de légalité en date du 23 mai 2025, concernant :
 - La clarification du règlement de la zone Ucsdu ;
 - L'amélioration de la lisibilité du règlement graphique.

La Communauté de communes de l'Estuaire s'est engagée, par courrier du 2 juillet 2025, à intégrer ces éléments lors de l'élaboration du futur PLU(i).

Consultation des communes membres

Parmi les trente-quatre communes que compte le Syndicat mixte, sept ont répondu à la consultation. Toutes ont exprimé un avis favorable. Il s'agit des communes de Saint-Palais, Bayon, Reignac, Plassac, Braud-et-Saint-Louis, Générac et Teuillac.

1.9 Synthèse du chapitre

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Cette première modification du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire constitue **une adaptation mesurée et cohérente** du document de planification.

Elle vise simplement à **raccorder la carte à la réalité du terrain**, en reconnaissant une continuité urbaine qui s'est construite naturellement au fil du temps.

La Borderie, autrefois identifiée comme un secteur périphérique, fait aujourd'hui partie intégrante du bourg de Braud-et-Saint-Louis.

Ce rattachement s'inscrit dans une logique d'aménagement **responsable et durable**, fidèle aux principes de la **loi Littoral**, et cohérente avec les **perspectives de développement économique et industriel** du territoire.

En somme, cette modification **confirme le rôle central de Braud-et-Saint-Louis** dans la Haute Gironde et renforce la capacité du SCoT à accompagner l'**avenir du territoire** sans compromettre ses équilibres environnementaux

2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Afin d'assurer le déroulement de cette enquête publique, j'ai été nommé par ordonnance n° **E25000178 / 33** en date du 13 octobre 2025, rendue par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux. Monsieur François Faure a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

2.2 Rencontre avec l'Autorité organisatrice et le Responsable du projet / visite des lieux

Dès le 16 octobre 2025, j'ai pris contact avec le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en échangeant notamment avec son directeur, Monsieur ROUAUD.

Ces premiers échanges ont permis non seulement de déterminer la période retenue pour l'enquête publique et de préciser les dates ainsi que les horaires des permanences envisagées, mais aussi d'examiner plusieurs points majeurs, notamment :

- le projet d'arrêté portant ouverture de l'enquête ;
- l'avis d'enquête publique ;
- les modalités de publication dans deux journaux habilités à recevoir des annonces légales ;
- les conditions de tenue et de gestion du registre d'enquête ;
- les modalités de transmission des observations du public.

Lors de cette réunion préparatoire, j'ai eu l'occasion de signaler à Monsieur ROUAUD l'intérêt qu'il y aurait à retenir une durée d'enquête d'au moins 30 jours, eu égard aux particularités de la période de fin d'année. Toutefois, le **syndicat mixte**, considérant notamment que **le projet n'était pas soumis à une évaluation environnementale**, a choisi de maintenir une durée d'enquête limitée à 15 jours.

Il convient de préciser que le dossier numérique m'a été transmis dès le 24 octobre 2025. Le 26 novembre 2025, Monsieur ROUAUD m'a officiellement remis la version papier du dossier d'enquête. J'ai alors vérifié que celui-ci était complet et ai procédé au paraphe des registres d'enquête ainsi que des différents dossiers destinés aux sites de l'enquête publique.

2.3 Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du lundi 1 décembre au lundi 15 décembre 2025, pour une durée totale de 15 jours. Son ouverture a été prescrite par l'arrêté N° 2025.006 en date du 6 novembre 2025, signé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

2.4 Mesures de publicité et information du public

2.4.1 Annonces légales

Conformément aux dispositions des articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement, la publicité relative à l'enquête a été assurée par voie de presse.

Deux journaux, l'un à diffusion régionale (Sud-Ouest), l'autre à diffusion locale (La Haute Gironde), ont publié l'avis d'enquête :

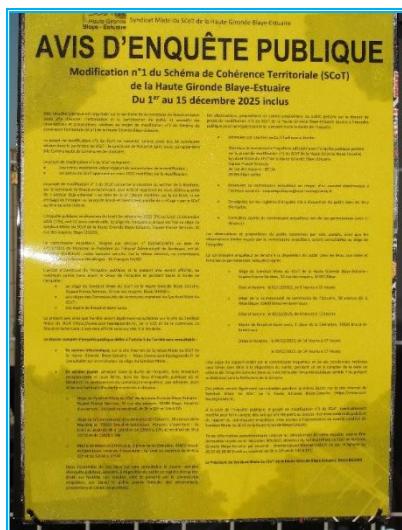
Publication	Date 1ère parution	Date seconde parution
Sud-Ouest	14/11/2025	2/12/2025
La Haute Gironde	14/11/2025	5/12/2025

2.4.2 Affichage de l'avis d'enquête / Publicité de l'enquête

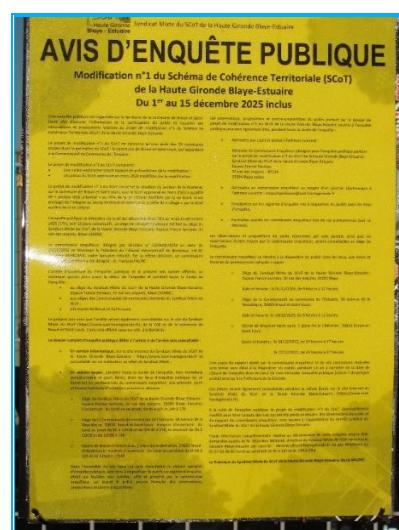
En application de l'arrêté précité, l'avis d'enquête a été affiché dès le 14 novembre 2025 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête :

- à la Mairie de Braud et Saint Louis,
- au siège de la CCE,
- à L'Espace France Services à Blaye,
- Sur le site de la Borderie (aux entrées et dans la zone d'activité).

Ces affiches, conformes au format A2 (42 x 59,4 cm), portaient en en-tête la mention « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. L'ensemble des mentions réglementaires prévues à l'article R.123-9 du Code de l'environnement y figuraient en caractères noirs sur fond jaune.



(Affiche sur site)



(Affiche sur site)



(Affiche CC Estuaire)



(Affiche siège Syndicat Mixte)

2.4.3 Autres mesures supplémentaires

L'enquête publique a également été annoncée par la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE) au moyen de panneaux d'information lumineux. La mairie de Braud-et-Saint-Louis a diffusé la même information sur ses propres dispositifs d'affichage.

Par ailleurs, des liens vers les sites internet du SCoT, de la commune de Braud-et-Saint-Louis et de la Communauté de communes de l'Estuaire ont été mis à disposition afin de permettre au public d'accéder aux informations relatives à l'enquête :

- Site du SCoT : <https://scot-hautegironde.fr/prochainement-une-enquete-publique-sur-la-modification-en-cours-du-scot/>
- Site de la commune de Braud-et-Saint-Louis : <https://mairie-braud.fr>
- Site de la Communauté de communes de l'Estuaire : <https://www.cc-estuaire.fr/vivre/habitat-et-urbanisme/enquete-publique-et-concertation/>

2.5 Modalités de consultation et mise à disposition du dossier d'enquête

Afin de permettre au public de prendre connaissance du projet, le dossier d'enquête a été mis à disposition selon différentes modalités, en version numérique et en version papier :

Version numérique

Le dossier était consultable :

- Sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : <https://www.scot-hautegironde.fr>
- Sur un ordinateur mis à disposition au siège du Syndicat Mixte.

Version papier

Le dossier pouvait être consulté pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants, aux adresses et horaires habituels d'ouverture :

- **Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**
Espace France Services – 32 rue des Maçons, 33390 Blaye
Horaires : du lundi au vendredi, 9h-12h et 14h-17h
- **Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire**
38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis
Horaires : du lundi au jeudi, 9h-12h30 et 13h30-17h ; vendredi, 9h-12h30 et 13h30-16h
- **Mairie de Braud-et-Saint-Louis**
1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis
Horaires : du lundi au vendredi, 8h30-12h et 13h30-17h30

Dans chacun de ces lieux, un **registre d'enquête**, constitué de feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, était mis à disposition du public pour y consigner observations et propositions.

2.6 Dépôt des contributions et observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations relatives au projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire pouvaient être formulées :

- **Par courrier postal**, adressé à : *Monsieur le Commissaire Enquêteur*
(Enquête publique relative au projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire)
Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire
Espace France Services - 32 rue des Maçons – BP 134 - **33394 Blaye Cedex**
- **Par courriel**, à l'adresse suivante : enquetepublique@scot-hautegironde.fr
- **Sur les registres d'enquête** mis à disposition du public dans les lieux de consultation.
- **Directement auprès du commissaire enquêteur**, lors de ses permanences.

2.7 Permanences du commissaire enquêteur

En accord avec l'autorité organisatrice, j'ai assuré quatre permanences dans les différents lieux prévus, aux dates et horaires suivants :

- **Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire**, Espace France Services,
32 rue des Maçons, 33390 Blaye
Date et horaire : **01/12/2025, de 9 h à 12 h**

• **Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire**, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis

Date et horaire : **10/12/2025, de 9 h à 12 h**

• **Mairie de Braud-et-Saint-Louis**, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis

Date et horaire : **04/12/2025 de 14 h à 17 h**

Date et horaire : **15/12/2025 de 14 h à 17 h**

2.8 Formalités de clôture de l'enquête

L'enquête s'est clôturée le lundi 15 décembre 2025 à 17 heures, conformément à l'arrêté du Syndicat. Les certificats d'affichage m'ont été remis le 23 décembre 2025 et ont été annexés au mémoire en réponse.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été transmis, le 29 décembre 2025, à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux ainsi qu'à Monsieur le Président du SCoT de la Haute Gironde Blaye – Estuaire.

2.9 Synthèse du chapitre

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Les modalités de publicité, d'affichage, d'information du public et de mise à disposition des dossiers, y compris sous forme dématérialisée, ont été appliquées conformément à la réglementation en vigueur. Le public a ainsi disposé, tout au long de l'enquête, d'une information complète et facilement accessible. L'ensemble des obligations légales a été respecté avec rigueur, et toutes les dispositions prescrites ont été mises en œuvre de manière satisfaisante.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans qu'aucun incident ni difficulté particulière ne soit signalé.

3 – RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan de l'enquête publique

L'enquête publique n'a recueilli aucune contribution. Seules deux personnes se sont déplacées pour consulter le dossier. Ce faible niveau de participation peut s'expliquer par la nature même du projet ainsi que par l'absence de préoccupations particulières exprimées localement.

Il convient toutefois de souligner que cette participation limitée n'affecte en rien la régularité de la procédure. L'ensemble des obligations relatives à la publicité et à l'information du public a été pleinement respecté : annonces légales, affichage en mairie, mise à disposition des documents, organisation de permanences et accès numérique. Le public a ainsi disposé de toutes les informations nécessaires, ainsi que de la possibilité de s'exprimer librement.

Dans ces conditions, la faible mobilisation observée ne peut être assimilée à un défaut d'information ou à une carence dans la conduite de l'enquête ; elle traduit plutôt l'absence d'enjeux perçus comme sensibles par la population et le caractère non controversé du projet.

Au cours de la période d'enquête, quatre permanences ont été organisées, comme indiqué précédemment :

- La première, le lundi 01/12/2025 de 9 h 00 à 12 h 00, n'a accueilli aucun visiteur.
- La seconde, le jeudi 04/12/2025 de 14 h 00 à 17 h 00, a permis de recevoir deux personnes.
- La troisième, le mercredi 10/12/2025 de 9 h 00 à 12 h 00, n'a enregistré aucune visite.
- La quatrième, le lundi 15/12/2025 de 14 h 00 à 17 h 00, n'a connu aucune fréquentation.

3.2 Récapitulatif global des observations

Aucune observation officielle n'a été consignée durant l'enquête, que ce soit par courrier, par mail ou sur le registre dédié.

Le 4 décembre, un échange a néanmoins eu lieu avec M. et Mme Bernard et Roselyne ALBERT. Ce couple souhaitait obtenir des précisions sur la nature de l'enquête publique et savoir si celle-ci était liée à une révision du PLU. Les informations leur ont été communiquées oralement.

3.3 Traitement et analyse des observations

Les remarques et interrogations mentionnées dans ce rapport proviennent essentiellement des analyses et réflexions menées par le commissaire enquêteur, en l'absence d'observations formelles déposées par le public.

Questions du commissaire enquêteur

Au regard des éléments analysés dans le dossier, il m'est apparu nécessaire de recueillir quelques informations supplémentaires afin de disposer d'une vision complète de la situation. Les clarifications attendues concernent notamment les points suivants :

Question N°1 :

L'enquête publique portant sur la modification n°1 du SCoT de la Haute-Gironde Blaye-Estuaire vise à requalifier le secteur de la Borderie en secteur de « village » au sens de la loi Littoral. Quels sont les éléments permettant de comprendre dans quel contexte cette requalification n'avait pas été envisagée lors de l'élaboration du SCoT de 2020 ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Dans la prescription [P28] de son Document d'Orientation et d'Objectifs qui définit et identifie les « villages » au sens de la loi Littoral, le SCoT qualifie la notion de continuité urbaine à partir d'un critère d'inter-distance maximale entre les bâtiments d'environ 70 mètres.

Le projet de SCoT approuvé en mars 2020 a été arrêté en août 2019. L'identification au titre de la loi Littoral des villages a été établie dans le SCoT en vigueur au regard d'un ensemble de critères et de l'état de l'urbanisation à cette date basée sur les photographies aériennes les plus récentes et disponibles à l'époque (BD ORTHO® 2018, IGN).

Le SCoT en vigueur a donc fait une lecture de la loi Littoral au regard de l'état des lieux de l'urbanisation qui existait en 2018-2019.

La situation a évolué depuis l'arrêt du SCoT. L'enveloppe urbaine du bourg de Braud-et-Saint-Louis s'est étendue vers le Nord, le long de la RD 255, en direction de la Borderie. Un nouvel équipement public structurant y a été construit entre le cimetière et la zone d'activités de la Borderie : le nouveau Pôle Jeunesse et Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal. Auparavant, avant la construction de cet équipement, la distance entre le cimetière et les premiers bâtiments de la zone d'activité économique était comprise entre 100 et 130 mètres. La construction du Pôle Jeunesse / ALSH a réduit la distance qui existait en 2018 entre la zone d'activités et le reste du bourg. Cette extension de l'urbanisation sur la partie Nord du bourg crée aujourd'hui une continuité entre ce dernier et le secteur de la Borderie.

La méthodologie retenue par le SCoT en 2021 en concertation avec la DDTM pour aider les communes à délimiter les enveloppes urbaines de leurs centralités, appliquée au bourg de Braud-et-Saint-Louis, confirme qu'il existe une seule et même enveloppe urbaine continue composée du bourg ancien et du secteur de la Borderie.

Question N°2 :

Les besoins fonciers associés au projet EPR2 ont-ils été définis et évalués ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Le territoire, comme d'autres territoires, est candidat à l'accueil de deux réacteurs nucléaires de nouvelle génération appelés EPR2 sur le site du CNPE du Blayais à Braud-et-Saint-Louis. La sélection des sites retenus a été à ce jour annoncée pour le second semestre 2026, au plus tôt.

La modification n°1 du SCoT ne porte pas sur cet objet. L'accueil d'un tel projet sur le territoire nécessiterait d'engager une révision plus globale du Schéma de Cohérence Territoriale pour planifier les conditions indispensables à sa réalisation, notamment en matière de développement des infrastructures économiques pour l'accueil des entreprises qui participeront au projet, de construction de logements, d'équipements et de services pour l'accueil de leurs salariés et leurs familles.

À ce jour, aucune étude précise des besoins fonciers associés au projet EPR2 n'a été réalisée.

Question N°3 :

La zone d'activités de la Borderie sera-t-elle en capacité de répondre, dans la durée, aux besoins retenus dans le cadre du projet, notamment au regard de la stratégie de densification envisagée ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Les conditions d'accueil du projet EPR2 sur le site du CNPE du Blayais et notamment les réponses aux besoins des acteurs économiques susceptibles d'intervenir sur le chantier du projet et ensuite pour l'exploitation du site ne peuvent pas être trouvées uniquement à l'échelle communale.

L'accueil d'un projet EPR2 nécessite la mobilisation de tout un territoire, dans toutes ses dimensions (économie, logements, services).

Sur le plan des infrastructures économiques dédiées aux entreprises, la Communauté de communes de l'Estuaire a une stratégie très ambitieuse.

La zone d'activités de la Borderie ne pourra se développer que de façon limitée, par densification, compte tenu de son environnement très contraint (habitations, zones inondables / PPRI, voiries, continuités écologiques). La modification du SCoT traduite dans le futur PLUi-H va permettre à la zone d'accueillir de nouvelles activités et aux entreprises déjà présentes, dont plusieurs sont des sous-traitants de la centrale, de continuer à se développer. Elle fait l'objet actuellement d'un programme de réhabilitation qui est déjà bien avancé. La zone d'activités de la Borderie seule ne suffira pas à répondre à l'ensemble des besoins du territoire, qui plus est si celui-ci est retenu pour accueillir le projet EPR2.

À l'échelle intercommunale, la CCE a un projet étalé sur plusieurs années de développement du Parc économique Gironde Synergies, situé sur les communes de Reignac et Saint-Aubin de Blaye et connecté à l'autoroute A10. Plusieurs extensions successives du parc sont en projet, à court et moyen termes, et pourraient répondre aux besoins des entreprises concernées par le projet EPR2.

Il est à noter également que le SCoT en vigueur permet un développement encadré de l'urbanisation, à vocation économique uniquement, en continuité du site du CNPE qu'il a qualifié d'agglomération « atypique » en application de la loi Littoral, en raison de l'importance de la superficie du site, du nombre, de la densité et de la hauteur significatifs des bâtiments, et de sa fréquentation. Une extension de l'urbanisation en continuité du site est donc aujourd'hui possible pour des projets économiques, sous certaines conditions en lien avec les réglementations et les différentes législations qui s'appliquent au site du CNPE, notamment en matière de protection des espaces littoraux, de risques naturels et technologiques.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Je prends acte des réponses apportées par le syndicat mixte aux trois questions posées. Les informations transmises apportent les précisions attendues et je n'ai pas d'observations supplémentaires à formuler.

3.4 Notification des observations par procès-verbal de synthèse

Conformément aux dispositions des articles **R.123-18, alinéa 2, et R.123-19, alinéas 1 et 2**, du Code de l'environnement, il a été procédé, après la clôture du registre, aux formalités réglementaires suivantes : le **procès-verbal de synthèse** a été établi puis remis à **Monsieur Rouaud, Directeur du SCoT – Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, le 18 décembre 2025**.

En application des dispositions précitées, le syndicat mixte a été invité à produire, dans un délai de **quinze jours** à compter de la remise dudit procès-verbal, un **mémoire en réponse** aux éléments rappelés ci-dessus.

3.5 Mémoire en réponse du Syndicat Mixte :

Ce mémoire en réponse m'est parvenu le 23 décembre 2025 et il est repris en annexe N°2.

3.6 Synthèse du chapitre :

Commentaire du Commissaire enquêteur :

L'enquête publique a donné lieu à l'organisation de quatre permanences, qui n'ont enregistré qu'une participation limitée, avec deux personnes reçues. Aucune observation n'a été consignée sur les registres papier, ni adressée par courrier ou par courriel. Les seules contributions recensées correspondent aux trois questions formulées par le commissaire enquêteur.

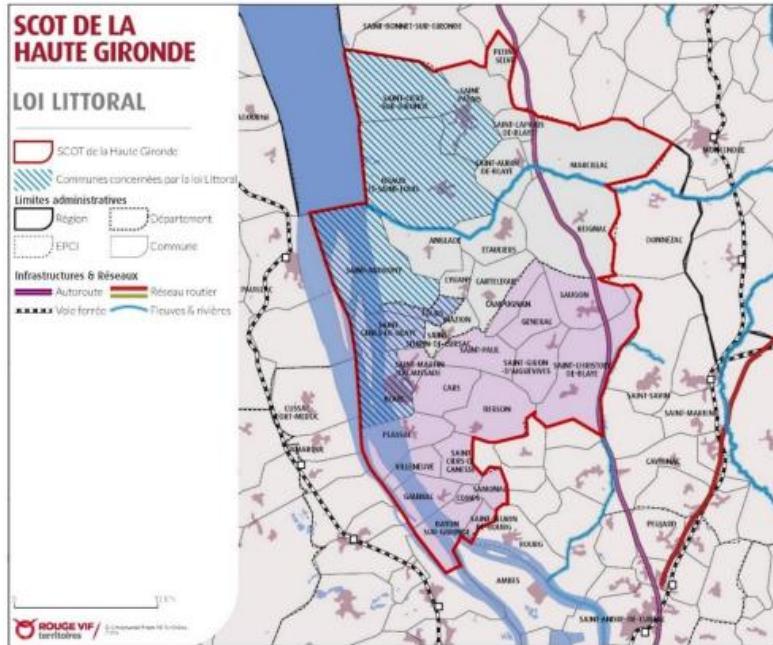
Fait à Artigues Près Bordeaux le 29 décembre 2025

Christian Marchais
Commissaire enquêteur



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE BAYE-ESTUAIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE du 1er au 15 décembre 2025 RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA HAUTE GIRONDE BAYE-ESTUAIRE



(Les communes du SCOT – source dossier de présentation)

CONCLUSION ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A) LE PROJET

1) Objet de l'enquête

La modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye – Estuaire porte exclusivement sur le rattachement du secteur de la Borderie au bourg de Braud-et-Saint-Louis, afin de l'intégrer au village au sens de la loi Littoral. Ce changement implique la suppression du statut de Secteur Déjà Urbanisé (SDU) pour la Borderie et la mise à jour corrélative des documents du DOO et du rapport de présentation.

2) Références législatives et réglementaires

Le projet faisant l'objet de l'enquête publique s'appuie sur un ensemble de dispositions législatives et réglementaires issues principalement du Code général des collectivités territoriales, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement.

Il est notamment encadré :

- par les articles **L.143-32 à L.143-36** du Code de l'urbanisme relatifs à la modification des SCoT, dont l'article **L.143-34** qui détermine les situations nécessitant une enquête publique et autorise, le cas échéant, sa limitation aux seules communes concernées ;
- par l'article **R.143-9** précisant le contenu du dossier soumis à enquête ;
- par les articles **L.123-1 à L.123-18** et **R.123-1 à R.123-24** du Code de l'environnement fixant les règles de procédure et de conduite des enquêtes publiques concernant les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

Ainsi, la démarche est strictement encadrée par la réglementation en matière de collectivités territoriales, d'urbanisme et de protection de l'environnement, qui définit son organisation, son périmètre et ses modalités.

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a rendu un avis conforme dispensant le Syndicat Mixte de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du SCoT.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye – Estuaire.

3) Contenu du dossier soumis à enquête

Le dossier d'enquête publique comprenait :

- une notice d'enquête publique ;
- la notice explicative constituant le rapport de présentation de la modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye – Estuaire, accompagnée des pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par cette procédure ;
- un recueil des pièces administratives incluant notamment l'arrêté engageant la modification du SCoT, les délibérations fixant les objectifs et modalités de concertation, la décision de non-soumission à évaluation environnementale ainsi que le bilan de la concertation.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique est conforme aux règles en vigueur. Il est bien structuré, complet et comprend l'ensemble des documents nécessaires à la compréhension du projet. Les informations sont claires et rédigées de manière à être accessibles au plus grand nombre.

B) CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Dans le SCoT, la Borderie était jusqu'ici identifiée comme un Secteur Déjà Urbanisé (SDU), séparé du village de Braud-et-Saint-Louis. La modification opérée change ce statut : la Borderie est désormais intégrée au village, ce qui entraîne la suppression de son SDU et l'extension de l'enveloppe urbaine pour inclure ce secteur.

Cette intégration augmente le nombre de bâtiments du village, passant de 480 à 625, et conduit à la mise à jour de la fiche « Village au sens de la loi Littoral », qui intègre désormais les équipements situés à la Borderie. À l'inverse, la fiche spécifique au SDU « La Borderie » est supprimée, tout comme sa mention dans la liste des SDU, qui passe de quatorze à treize secteurs. Les cartes et le rapport de présentation sont ajustés en conséquence.

Sur le plan réglementaire, les possibilités de construction évoluent : la densification n'est plus limitée au périmètre du SDU mais relève du régime du village, sans possibilité d'extension au-delà de l'enveloppe urbaine. Ce changement permet une mobilisation plus cohérente du foncier économique existant dans la zone d'activités.

Les continuités écologiques sont maintenues, avec un renforcement des protections prévu dans le PLUi-H. Enfin, la requalification de la Borderie en partie intégrante du village reste pleinement conforme à la loi Littoral, puisqu'elle s'appuie sur une continuité urbaine désormais reconnue.

C) LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément au Code de l'environnement afin d'assurer une information large du public. L'avis d'enquête a été publié dans les journaux *Sud-Ouest* et *La Haute Gironde*, avec deux parutions chacun, et affiché dès le 14 novembre 2025 dans plusieurs lieux publics (mairie de Braud-et-Saint-Louis, siège de la CCE, Espace France Services et site de la Borderie), au moyen d'affiches conformes aux exigences réglementaires.

L'information a également été relayée par les panneaux lumineux de la CCE et de la mairie, ainsi que par les sites internet institutionnels. Le dossier d'enquête était mis à disposition en version numérique et en version papier dans différents lieux d'accueil, accompagnés de registres permettant de recueillir les observations. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait déposer ses contributions par courrier, par courriel, par inscription sur registre ou directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

L'enquête s'est déroulée sur quinze jours, au terme desquels j'ai rencontré le pétitionnaire afin de lui présenter, à partir du procès-verbal de synthèse, les éléments recueillis en l'absence de contributions du public. Mon rapport et mes conclusions motivées ont ensuite été transmis le 29 décembre 2025 au Président du Tribunal administratif de Bordeaux et au Président du Syndicat Mixte, dans les délais réglementaires.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Les mesures mises en œuvre ont permis d'assurer une information complète, accessible et conforme aux exigences réglementaires. Les dispositifs de publicité, la diversité des supports mobilisés, la mise à disposition du dossier en formats papier et numérique ainsi que les modalités offertes pour recueillir les observations du public ont garanti de réelles possibilités d'expression. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le respect des délais et procédures légales.

D) BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours de la période d'enquête, j'ai tenu quatre permanences, durant lesquelles seules deux personnes se sont présentées. Les échanges ont principalement porté sur des demandes d'informations et n'ont donné lieu à aucune observation formalisée. Afin d'enrichir l'analyse, j'ai par ailleurs adressé trois questions d'ordre technique, auxquelles la collectivité a répondu de manière claire et précise, permettant ainsi de lever les interrogations identifiées.

S'agissant des avis institutionnels, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu un avis conforme dispensant le projet d'évaluation environnementale, tandis que les Personnes Publiques Associées ont, pour l'essentiel, exprimé des avis favorables. Les observations formulées par la DDTM portent principalement sur des points de cohérence réglementaire et cartographique, que la collectivité s'est engagée à intégrer dans le cadre des documents d'urbanisme à venir.

Si la participation du public est restée limitée, elle ne saurait être assimilée à un défaut d'information, les mesures de publicité et de diffusion mises en œuvre ayant effectivement permis de porter le projet à la connaissance de la population. Les éléments recueillis, tant auprès du public que des institutions consultées, confortent ainsi l'appréciation globalement positive portée sur le projet.

E) CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉS

L'analyse du dossier permet de replacer la modification envisagée dans son cadre territorial, réglementaire et opérationnel, et d'en apprécier pleinement la pertinence et la cohérence. Il ressort de cet examen que le secteur de la Borderie s'inscrit naturellement dans la continuité immédiate du bourg, tant du point de vue spatial que fonctionnel. La modification proposée ne correspond en aucun cas à une extension de l'urbanisation, mais procède d'une logique de structuration et de densification maîtrisée à l'intérieur d'un tissu déjà constitué, contribuant ainsi à une organisation plus lisible et plus efficace de l'espace.

Par ailleurs, aucune incidence environnementale significative n'a été mise en évidence. Le site se situe à plus de 500 mètres de la zone Natura 2000 la plus proche et ne porte pas atteinte aux continuités écologiques identifiées. Les milieux naturels sont préservés et aucune altération notable des équilibres environnementaux n'est à redouter. La démarche demeure également pleinement compatible avec les principes de la loi Littoral, dans la mesure où elle privilégie un aménagement mesuré, respectueux des spécificités locales et inscrit dans une logique de développement équilibré.

Les évolutions apportées au **Document d'orientations et d'objectifs (DOO)** ainsi qu'au **document de justification des choix retenus (pièce réglementaire RP05)** restent limitées, proportionnées et cohérentes avec les orientations déjà actées dans le SCoT. Elles répondent en outre à de réels enjeux économiques en offrant un potentiel d'accueil susceptible de renforcer l'attractivité du territoire et de soutenir son dynamisme. Ainsi, la modification apparaît non seulement pertinente et justifiée, mais également opportune dans la perspective du développement local.

Au terme de cette analyse, et au regard de la solidité des justifications apportées, de l'absence d'impact environnemental notable et de la cohérence territoriale retrouvée, il apparaît que le projet s'inscrit pleinement dans le cadre juridique qui lui est applicable. Tous ces éléments convergent vers une appréciation favorable de la démarche engagée.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye – Estuaire.

Fait à Artigues Près Bordeaux le 29 décembre 2025

Christian Marchais
Commissaire enquêteur



ANNEXES ET PIÈCES JOINTES

ANNEXES ET PIÈCES JOINTES (Article R.123-19 du Code environnement)

LES ANNEXES :

Elles constituent des pièces indispensables à la bonne compréhension du rapport et elles sont les suivantes :

- Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies.
- Annexe 2 : Mémoire en réponse du Syndicat Mixte.

LES PIÈCES JOINTES :

Les pièces jointes ne sont destinées qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête et elles comprennent entre autres :

Les dispositions spécifiques à cette enquête publique :

- (Pièce jointe n° 1) L'ordonnance n° E25000178 / 33 en date du 13 octobre 2025, émise par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Christian MARCHAIS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François FAURE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- (Pièce jointe n° 2) L'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte portant ouverture de l'enquête publique
- (Pièce jointe n°3) L'avis d'enquête publique
- (Pièces jointes n° 4 à 7) Les annonces légales publiées dans la presse
- (Pièce jointe N°8) Certificats d'affichage.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE BAYE-ESTUAIRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE du 1er au 15 décembre 2025
RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU SCHÉMA DE
COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)
DE LA HAUTE GIRONDE BAYE-ESTUAIRE**

Procès-verbal de synthèse des observations du public

Remis et commenté le 18 décembre 2025

I. Présentation générale du déroulement de l'enquête

1. Désignation du commissaire enquêteur

Pour la conduite de la présente enquête publique, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance n° E 25000178/33 du 13 octobre 2025 rendue par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 1^{er} décembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 à 17 h**, conformément à l'arrêté d'ouverture, pour une durée totale de quinze (15) jours consécutifs.

2. Mise à disposition du public

2.1. Mise à disposition des pièces en version papier

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier, au format papier, ainsi que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- **Lieu principal (siège de l'enquête)**

– Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye – Estuaire, Espace France Services, 32 rue des Maçons, 33390 Blaye,

- **Lieux d'enquête désignés par arrêté du Président du Syndicat Mixte**

– Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,

– Mairie de Braud-et-Saint-Louis 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Ces lieux étaient accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

2.2. Mise à disposition dématérialisée

En complément, le dossier d'enquête et l'ensemble des informations afférentes étaient consultables sous forme dématérialisée :

- sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye – Estuaire :
<https://www.scot-hautegironde.fr>

- sur un poste informatique installé au siège de l'enquête :
Espace France Services, 32, rue des Maçons, 33390 Blaye.

2.3. Recueil des observations du public

Les observations du public ont pu être déposées :

- lors des quatre permanences que j'ai assurées ;
- sur les registres d'enquête papier disponibles dans les trois lieux de permanence ;
- par courrier électronique adressé à : enquetepublique@scot-hautegironde.fr.

À l'issue de la période d'enquête, j'ai récupéré les trois registres mis à disposition du public :

- celui de la mairie de Braud-et-Saint-Louis ;
- celui du siège de la Communauté de communes de l'Estuaire ;
- celui du siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye – Estuaire.

J'ai procédé à leur clôture le jour même.

3. Cadre réglementaire

Le présent procès-verbal de synthèse des observations est établi en application de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, lequel dispose :

« Le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête afin de lui présenter les observations recueillies. »

Le responsable du projet dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour formuler, le cas échéant, ses réponses.

4. Objet du procès-verbal

Le présent document a pour objet de présenter la synthèse des observations formulées :

- par le public, les collectivités et les associations ;
- ainsi que les éléments d'analyse et de remarques du commissaire enquêteur

Récapitulatif des observations

Au cours de l'enquête publique et des quatre permanences organisées, **deux visites ont été enregistrées** lors de la permanence du **4 décembre**. Il est à noter qu'**aucune observation** n'a été consignée sur les registres d'enquête, ni transmise par courrier, courriel ou remise en main propre au commissaire enquêteur durant l'ensemble de la procédure.

Récapitulatif des permanences :

Date	Lieu	Horaire	Nombre de personnes reçues
Lundi 1 décembre	Siège du Syndicat Mixte Blaye	9h00–12h00	0
Jeudi 4 décembre	Mairie de Braud et Saint-Louis	14h00–17h00	2
Mercredi 10 décembre	CCE Estuaire – Braud et Saint-Louis	9h00–12h00	0
Lundi 15 décembre	Mairie de Braud et Saint-Louis	14h00–17h00	0

Lors de la permanence du **4 décembre**, **M. et Mme Bernard et Roselyne ALBERT** se sont présentés afin d'obtenir des précisions sur la nature de l'enquête publique, notamment pour savoir si celle-ci était liée à une révision du PLU. Les informations sollicitées leur ont été communiquées oralement.

Cette démarche ayant exclusivement porté sur des demandes d'éclaircissements, **aucune observation formelle n'a été déposée et aucune réponse du maître d'ouvrage n'est requise**

Questions du commissaire enquêteur

À la suite de l'examen du dossier, il me serait utile d'obtenir certains compléments d'information, notamment sur les points suivants :

L'enquête publique portant sur la modification n°1 du SCoT de la Haute-Gironde Blaye–Estuaire vise à requalifier le secteur de la Borderie en secteur de « village » au sens de la loi Littoral. Pour quelle raison cette continuité n'avait-elle pas été identifiée lors de l'élaboration du SCoT de 2020 ?

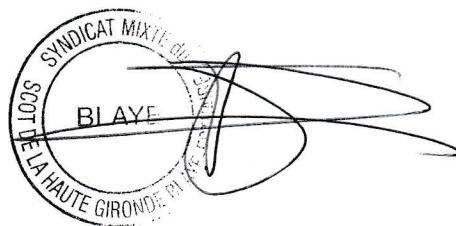
Les besoins fonciers associés au projet EPR2 ont-ils été définis et évalués ?

La zone d'activités de la Borderie sera-t-elle en capacité de répondre, dans la durée, aux besoins retenus dans le cadre du projet, notamment au regard de la stratégie de densification envisagée ?



Christian Marchais
Commissaire-enquêteur

Remis à la collectivité le 18 décembre 2025



Sebastien Rouau,
Directeur du Syndicat Mixte
du SCoT de la Haute Gironde
Blaye - Estuaire

ANNEXE N°2

Enquête publique sur le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Objet : Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par remise en main propre le 18 décembre dernier, vous avez bien voulu me transmettre le procès-verbal de synthèse des observations du public recueillies à l'occasion de l'enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} au 15 décembre 2025 dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, ainsi que vos questions.

Conformément au Code de l'Environnement, je vous prie de bien vouloir trouver-ci-après les éléments de réponse que je souhaite porter à votre connaissance, en vue de la rédaction du rapport et des conclusions d'enquête publique.

I. Observations formulées lors de l'enquête publique

Comme stipulé dans votre rapport de synthèse, aucune observation n'a été consignée sur les registres d'enquête, ni transmise par courrier ou courriel, ni remise en main propre au commissaire enquêteur durant l'ensemble de la procédure.

Deux personnes se sont présentées lors des permanences que vous avez tenues, pour obtenir des précisions sur la nature de l'enquête publique, sans qu'elles ne déposent d'observation formelle sur le projet.

Aucune réponse du Syndicat Mixte n'est donc attendue.

II. Questions formulées par le Commissaire Enquêteur

Dans votre rapport, vous souhaitez avoir des compléments d'information sur les points suivants :

Question 1 : L'enquête publique portant sur la modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire vise à requalifier le secteur de la Borderie en secteur de « village » au sens de la loi Littoral. Pour quelle raison cette continuité n'avait-elle pas été identifiée lors de l'élaboration du SCoT de 2020 ?

Réponse : Dans la prescription [P28] de son Document d'Orientation et d'Objectifs qui définit et identifie les « villages » au sens de la loi Littoral, le SCoT qualifie la notion de continuité urbaine à partir d'un critère d'inter-distance maximale entre les bâtiments d'environ 70 mètres.

Le projet de SCoT approuvé en mars 2020 a été arrêté en août 2019. L'identification au titre de la loi Littoral des villages a été établie dans le SCoT en vigueur au regard d'un ensemble de critères et de

l'état de l'urbanisation à cette date basée sur les photographies aériennes les plus récentes et disponibles à l'époque (BD ORTHO® 2018, IGN).

Le SCoT en vigueur a donc fait une lecture de la loi Littoral au regard de l'état des lieux de l'urbanisation qui existait en 2018-2019.

La situation a évolué depuis l'arrêt du SCoT. L'enveloppe urbaine du bourg de Braud-et-Saint-Louis s'est étendue vers le Nord, le long de la RD 255, en direction de la Borderie. Un nouvel équipement public structurant y a été construit entre le cimetière et la zone d'activités de la Borderie : le nouveau Pôle Jeunesse et Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal. Auparavant, avant la construction de cet équipement, la distance entre le cimetière et les premiers bâtiments de la zone d'activité économique était comprise entre 100 et 130 mètres. La construction du Pôle Jeunesse / ALSH a réduit la distance qui existait en 2018 entre la zone d'activités et le reste du bourg. Cette extension de l'urbanisation sur la partie Nord du bourg crée aujourd'hui une continuité entre ce dernier et le secteur de la Borderie.

La méthodologie retenue par le SCoT en 2021 en concertation avec la DDTM pour aider les communes à délimiter les enveloppes urbaines de leurs centralités, appliquée au bourg de Braud-et-Saint-Louis, confirme qu'il existe une seule et même enveloppe urbaine continue composée du bourg ancien et du secteur de la Borderie.

Question 2 : Les besoins fonciers associés au projet EPR2 ont-ils été définis et évalués ?

Réponse : Le territoire, comme d'autres territoires, est candidat à l'accueil de deux réacteurs nucléaires de nouvelle génération appelés EPR2 sur le site du CNPE du Blayais à Braud-et-Saint-Louis. La sélection des sites retenus est à ce jour annoncée pour le second semestre 2026, au plus tôt.

La modification n°1 du SCoT ne porte pas sur cet objet. L'accueil d'un tel projet sur le territoire nécessiterait d'engager une révision plus globale du Schéma de Cohérence Territoriale pour planifier les conditions indispensables à sa réalisation, notamment en matière de développement des infrastructures économiques pour l'accueil des entreprises qui participeront au projet, de construction de logements, d'équipements et de services pour l'accueil de leurs salariés et leurs familles.

A ce jour, aucune étude précise des besoins fonciers associés au projet EPR2 n'a été réalisée.

Question 3 : La zone d'activité de la Borderie sera-t-elle en capacité de répondre, dans la durée, aux besoins retenus dans le cadre du projet, notamment au regard de la stratégie de densification envisagée ?

Réponse : Les conditions d'accueil du projet EPR2 sur le site du CNPE du Blayais et notamment les réponses aux besoins des acteurs économiques susceptibles d'intervenir sur le chantier du projet et ensuite pour l'exploitation du site ne peuvent pas être trouvées uniquement à l'échelle communale.

L'accueil d'un projet EPR2 nécessite la mobilisation de tout un territoire, dans toutes ses dimensions (économie, logements, services).

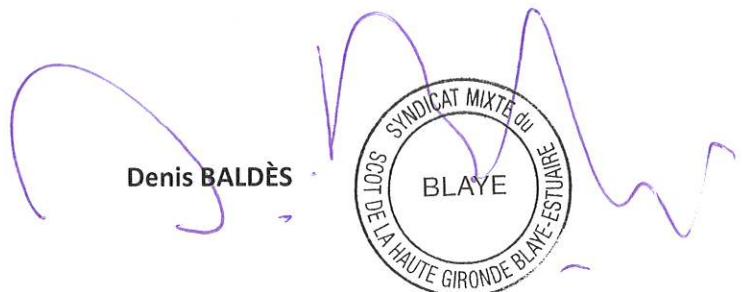
Sur le plan des infrastructures économiques dédiées aux entreprises, la Communauté de communes de l'Estuaire a une stratégie très ambitieuse.

La zone d'activités de la Borderie ne pourra se développer que de façon limitée, par densification, compte tenu de son environnement très constraint (habitations, zones inondables/PPRI, voiries, continuités écologiques). La modification du SCoT traduite dans le futur PLUi-H va permettre à la zone d'accueillir de nouvelles activités et aux entreprises déjà présentes, dont plusieurs sont des sous-traitants de la centrale, de continuer à se développer. Elle fait l'objet actuellement d'un programme de réhabilitation qui est déjà bien avancé. La zone d'activités de la Borderie seule ne suffira pas à répondre à l'ensemble des besoins du territoire, qui plus est si celui-ci est retenu pour accueillir le projet EPR2.

A l'échelle intercommunale, la CCE a un projet étalé sur plusieurs années de développement du Parc économique Gironde Synergies, situé sur les communes de Reignac et Saint-Aubin de Blaye et connecté à l'autoroute A10. Plusieurs extensions successives du parc sont en projet, à court et moyen termes, et pourraient répondre aux besoins des entreprises concernées par le projet EPR2.

Il est à noter également que le SCoT en vigueur permet un développement encadré de l'urbanisation, à vocation économique uniquement, en continuité du site du CNPE qu'il a qualifié d'agglomération « atypique » en application de la loi Littoral, en raison de l'importance de la superficie du site, du nombre, de la densité et de la hauteur significatifs des bâtiments, et de sa fréquentation. Une extension de l'urbanisation en continuité du site est donc aujourd'hui possible pour des projets économiques, sous certaines conditions en lien avec les réglementations au titre des différentes législations qui s'appliquent au site du CNPE, notamment en matière de protection des espaces littoraux, de risques naturels et technologiques.

A Blaye, le 22 décembre 2025



Denis BALDÈS

SYNDICAT MIXTE du
SCoT DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE

**Président du Syndicat Mixte du SCoT
de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

13/10/2025

N° E25000178 /33

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation de commissaire du 13/10/2025**CODE : 1**

Vu enregistrée le 08/10/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président du Syndicat Mixte SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

projet de modification n°1 su Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian MARCHAIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur François FAURE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président du Syndicat Mixte SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire, à Monsieur Christian MARCHAIS et à Monsieur François FAURE.

Fait à Bordeaux, le 13/10/2025

le président,

*Pour expédition conforme à l'original ;
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques*

Xavier BESSE des LARZES

Gil CORNEVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE
MODIFICATION N°1 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA HAUTE GIRONDE
BLAYE-ESTUAIRE**

N°2025.006

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les articles L.143-32 à L.143-36 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale, et notamment l'article L.143-34 qui précise les projets de modification de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) soumis à enquête publique, renvoyant à l'article L.141-13 du même code pour les zones littorales et maritimes,

Vu la disposition de l'article L.143-34 dudit code qui prévoit que « *Lorsque la modification ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes* »,

Vu l'article R. 143-9 du code de l'urbanisme qui précise le contenu du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 4 mars 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, entré en application le 24 août 2020,

Vu l'arrêté n°2025.002 du Président engageant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en date du 12 mai 2025 publié le 19 mai 2025, pris en application des articles L.143-32 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2025.06.25.004 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Vu l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 17 septembre 2025, dispensant le Syndicat Mixte pour la procédure de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire de réaliser une évaluation environnementale, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas définie aux articles R.104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2025.10.22.002 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 22 octobre 2025 portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, confirmant l'avis conforme rendu par la MRAe,

Vu la décision n° E25000178/33 en date du 13/10/2025 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du SCoT,

ARRÊTE

Article 1. Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCoT ne concerne qu'une seule des 34 communes situées dans le périmètre du SCoT : la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui appartient à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCoT comprend :

- Une notice explicative valant rapport de présentation de la modification ;
- Les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification.

Le projet de modification n° 1 du SCoT concerne la situation du secteur de la Borderie, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, que le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN. Il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

Article 2. Date, siège et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 1^{er} décembre 2025 (9h) au lundi 15 décembre 2025 (17h), soit 15 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390).

Article 3. Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, désigné par décision n° E25000178/33 en date du 13/10/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, est M. Christian MARCHAIS. Par la même décision, un commissaire enquêteur suppléant a été désigné : M. François FAURE.

Article 4. Mesure de publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment l'objet de l'enquête publique, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates des permanences du commissaire enquêteur et toutes les autres informations prévues réglementairement, sera publié par voie de presse en caractères

apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux diffusés dans le département suivants :

- SUD-OUEST et HAUTE-GIRONDE

Le présent arrêté et l'avis seront affichés, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390) ;
- aux sièges des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT ;
- à la mairie de Braud-et-Saint-Louis.

L'avis, ainsi que le présent arrêté seront également consultables sur le site du Syndicat Mixte du SCoT (<https://www.scot-hautegironde.fr>), de la CCE et de la commune de Braud-et-Saint-Louis. L'avis sera affiché aussi sur site, à la Borderie.

Article 5. Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment :

- La notice explicative valant rapport de présentation de la modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, ainsi que les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification.
- Un recueil des pièces administratives contenant notamment les pièces suivantes :
 - l'arrêté n°2025.002 du Président du Syndicat Mixte engageant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en date du 12 mai 2025 publié le 19 mai 2025, pris en application des articles L.143-32 et suivants du code de l'urbanisme,
 - la délibération n° 2025.06.25.004 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,
 - la délibération n°2025.10.22.002 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 22 octobre 2025 portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, confirmant l'avis conforme rendu par la MRAe,
 - la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 24 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, à laquelle ce dernier sera annexé,
 - la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au

plan, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision ;

- une copie de la décision du Président du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur,
 - une copie du présent arrêté de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du SCoT ;
 - une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique ;
 - une copie des publications dans les annonces légales effectuées.
- Les avis émis par les personnes publiques associées et personnes consultées sur le projet, et le cas échéant, des informations complémentaires à ces avis.

Le dossier d'enquête publique s'accompagne, dans chaque lieu où il est disposé, d'un registre d'enquête publique sur lequel le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 6. Absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine) a rendu un avis conforme dispensant le Syndicat Mixte de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du SCoT. L'avis n° 2025ACNA159 de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine est joint au dossier d'enquête publique.

Celui-ci est donc consultable dans le dossier d'enquête publique dans les conditions fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 7. Consultation du dossier d'enquête publique et formulation des observations

Le dossier complet d'enquête publique défini à l'article 5 du présent arrêté sera consultable :

- En version informatique, sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : <https://www.scot-hautegironde.fr> et consultable sur un ordinateur au siège du Syndicat Mixte ;
- En version papier, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés, dans les lieux d'enquête publique où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur, aux adresses, jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous :
 - Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et 14h à 17h

- Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h
- Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Dans l'ensemble de ces lieux où sera consultable le dossier complet d'enquête publique, sera tenu à disposition du public un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra formuler des observations, propositions et contre-propositions.

Les observations, propositions et contre-propositions du public portant sur le dossier de projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire soumis à l'enquête publique pourront également être, pendant toute la durée de l'enquête (article 2 du présent arrêté) :

- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur (désigné pour l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire)
 Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire
 Espace France Services
 32 rue des maçons - BP134
 33394 Blaye cedex

- Adressées au commissaire enquêteur au moyen d'un courriel électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@scot-hautegironde.fr
- Consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les lieux d'enquête,
- Formulées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences (voir article 8).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête.

Article 8. Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux, aux dates et horaires de permanences indiqués ci-après :

- Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye.

Date et horaire : le 01/12/2025, de 9 heures à 12 heures

- Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Date et horaire : le 10/12/2025, de 9 heures à 12 heures

- Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Dates et horaires : le 04/12/2025, de 14 heures à 17 heures

le 15/12/2025, de 14 heures à 17 heures

Article 9. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours le représentant du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise au Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 10. Coordonnées du responsable du projet de modification n°1 du SCoT

Toute information complémentaire relative au déroulement de cette enquête pourra être demandée auprès de M. Sébastien ROUAUD, directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire par courriel : direction@scot-hautegironde.fr ou par téléphone au 05.57.42.68.90 (lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

Article 11. Durée et lieux de la consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le public

Une copie du rapport établi par le commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (<https://www.scot-hautegironde.fr>).

Article 12. Décisions susceptibles d'être adoptées à la suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Article 13. Exécution et notification de l'arrêté

Publication du présent arrêté sera assurée au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et sur son site Internet.

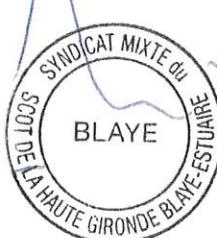
Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le préfet de la Gironde ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux ;
- Messieurs les Présidents des EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du périmètre du SCoT ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le 16 NOV. 2025

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Denis BALDÈS



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire Du 1^{er} au 15 décembre 2025 inclus

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCoT ne concerne qu'une seule des 34 communes situées dans le périmètre du SCoT : la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui appartient à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCoT comprend :

- Une notice explicative valant rapport de présentation de la modification ;
- Les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification.

Le projet de modification n°1 du SCoT concerne la situation du secteur de la Borderie, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, que le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN. Il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

L'enquête publique se déroulera du lundi 1^{er} décembre 2025 (9h) au lundi 15 décembre 2025 (17h), soit 15 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390).

Le commissaire enquêteur, désigné par décision n° E25000178/33 en date du 13/10/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, est M. Christian MARCHAIS, cadre bancaire retraité. Par la même décision, un commissaire enquêteur suppléant a été désigné : M. François FAURE.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et le présent avis seront affichés, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390) ;
- aux sièges des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT ;
- à la mairie de Braud-et-Saint-Louis.

Le présent avis ainsi que l'arrêté seront également consultables sur le site du Syndicat Mixte du SCoT (<https://www.scot-hautegironde.fr>), de la CCE et de la commune de Braud-et-Saint-Louis. L'avis sera affiché aussi sur site, à la Borderie.

Le dossier complet d'enquête publique défini à l'article 5 de l'arrêté sera consultable :

- En version informatique, sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : <https://www.scot-hautegironde.fr> et consultable sur un ordinateur au siège du Syndicat Mixte ;
- En version papier, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés, dans les lieux d'enquête publique où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur, aux adresses, jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous :
 - Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et 14h à 17h
 - Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h
 - Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Dans l'ensemble de ces lieux où sera consultable le dossier complet d'enquête publique, sera tenu à disposition du public un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra formuler des observations, propositions et contre-propositions.

Les observations, propositions et contre-propositions du public portant sur le dossier de projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire soumis à l'enquête publique pourront également être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur (désigné pour l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire)
Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire
Espace France Services
32 rue des maçons - BP134
33390 Blaye cedex
- Adressées au commissaire enquêteur au moyen d'un courriel électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@scot-hautegironde.fr
- Consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les lieux d'enquête,
- Formulées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences (voir ci-dessous).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux, aux dates et horaires de permanences indiqués ci-après :

- Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye.
Date et horaire : le 01/12/2025, de 9 heures à 12 heures
- Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis.
Date et horaire : le 10/12/2025, de 9 heures à 12 heures
- Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Dates et horaires : le 04/12/2025, de 14 heures à 17 heures

le 15/12/2025, de 14 heures à 17 heures

Une copie du rapport établi par le commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (<https://www.scot-hautegironde.fr>).

A la suite de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Toute information complémentaire relative au déroulement de cette enquête pourra être demandée auprès de M. Sébastien ROUAUD, directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire par courriel : direction@scot-hautegironde.fr ou par téléphone au 05.57.42.68.90 (lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Denis BALDES

Annonces

SUD OUEST Vendredi 14 novembre 2025

21

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau 

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales et Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour le projet de création d'un ouvrage de protection contre l'érosion marine sur la commune de Soulac-sur-Mer

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Soulac-sur-Mer du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 inclus à 17 h afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la création d'un ouvrage de protection contre l'érosion marine sur le territoire de la commune de Soulac-sur-Mer.

Le responsable du projet est le président de la communauté de communes Médoc Atlantique. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Vincent MAZERAUD par courriel à l'adresse suivante : gemap@ccmedocatlantique.fr

Par une ordonnance du président du tribunal administratif de Bordeaux du 16 septembre 2025, Mme DISSEZ, technicienne Supérieure TPE retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. M. ALAMGORT, colonel honoraire de gendarmerie est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Pendant toute la durée de l'enquête le dossier soumis à enquête sera consultable par le public à la mairie de Soulac-sur-Mer 2 Rue de l'Hôtel de ville, 33780 Soulac-sur-Mer - aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6710/>.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le hall de la cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux (horaires 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 00) et dans les Maisons France Services du département.

Le dossier soumis à enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- étude d'impact et son résumé non technique ;
 - la demande d'autorisation environnementale ;
 - la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
 - les avis reçus des organismes consultés au titre de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et de la demande d'autorisation environnementale.
- La commissaire enquêteuse se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la mairie de Soulac-sur-Mer, selon le calendrier ci-après :
- lundi 10 novembre en matinée de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête) ;
 - mercredi 26 novembre de 14 h à 17 h ;
 - samedi 6 décembre de 9 h à 12 h ;
 - vendredi 12 décembre après-midi de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête).

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (lundi 10 novembre 2025) et jusqu'à sa clôture (vendredi 12 décembre 2025 à 17 h) à la commissaire enquêteuse soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Soulac-sur-Mer ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention de la commissaire enquêteuse à la mairie de Soulac-sur-Mer (siège de l'enquête), 2 Rue de l'Hôtel de ville, 33780 Soulac-sur-Mer ;
- par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6710/> ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6710@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commissaire enquêteuse lors de ses permanences seront consultées et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie de Soulac-sur-Mer. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6710/>

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenues à la disposition du public pendant 1 an à la mairie de Soulac-sur-Mer, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas », « Enquête publique - Consultation du public 2025 »).

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation environnementale et d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, déposées par la communauté de communes Médoc Atlantique.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique.



Entreprises,
inscrivez-vous
aux alertes
automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit
sud-ouest-marchespublics.com

Un service de la holding
du Groupe Sud Ouest



Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, du 1^{er} au 15 décembre 2025 inclus

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives au projet de modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Le projet de modification n° 1 du SCoT ne concerne qu'une seule des 34 communes situées dans le périmètre du SCoT : la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui appartient à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le projet de modification n° 1 du SCoT comprend :

- Une notice explicative valant rapport de présentation de la modification ;
- Les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification.

Le projet de modification n° 1 du SCoT concerne la situation du secteur de la Bordaie, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN. Il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

L'enquête publique se déroulera du lundi 1^{er} décembre 2025 (9 h 00) au lundi 15 décembre 2025 (17 h 00), soit 15 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390).

Le commissaire enquêteur, désigné par décision n° E2500178/33 en date du 13 octobre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, est M. Christian MARCHAIS, cadre bancaire retraité. Par la même décision, un commissaire enquêteur supplémentaire a été désigné par M. François FAURE.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et le présent avis seront affichés, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

• aux sièges des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT ;

• à la mairie de Braud-et-Saint-Louis.

Le présent avis ainsi que l'arrêté seront également consultables sur le site du Syndicat Mixte du SCoT (<https://www.scothautegironde.fr>), de la CCE et de la commune de Braud-et-Saint-Louis. L'avis sera affiché aussi sur site, à la Bordaie.

Le dossier complet d'enquête publique défini à l'article 5 de l'arrêté sera consultable :

- En version informatique, sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : <https://www.scothautegironde.fr> et consultable sur un ordinateur au siège du Syndicat Mixte ;
- En version papier, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés, dans les lieux d'enquête publique où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur, aux adresses, jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous :

o Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

o Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

o Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Dates et horaires :

• Le 1^{er} décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00.

o Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Date et horaire :

• Le 10 décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00.

o Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Dates et horaires :

• Le 11 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00.

• Le 15 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00.

Un copie du rapport établi par le commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (<https://www.scothautegironde.fr>).

A la suite de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Toute information complémentaire relative au déroulement de cette enquête pourra être demandée auprès de M. Sébastien ROUAUD, directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire par courriel : direction@scothautegironde.fr ou par téléphone au 05.57.42.68.90 (lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00).

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire Denis BALDES.

Autres avis

SELARL PHILAE - Mandataires judiciaires
23, rue Margaux - 33000 Bordeaux
Mail : contact@philaemj.fr

À VENDRE

FOND DE COMMERCE DE RESTAURATION

Situé : 61, avenue de l'Aquitaine 33560 Saint-Eulalie.

Superficie : Environ 100 m² au RDC + 100 m² à l'étage + 385 m² de parking.

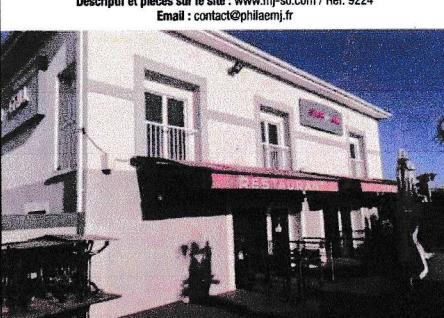
Loyer mensuel : 2 281 euros HC et HT.

Destination : Restauration et boutique « d'art de la table » + vente de produits alimentaires.

Offres à adresser à : La SELARL PHILAE avant le 4 décembre 2025 à 17 heures, 23, rue Margaux à Bordeaux (33000).

Descriptif et pièces sur le site : www.mj-so.com / Réf. 9224

Email : contact@philaemj.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, du 1^{er} au 15 décembre 2025 inclus

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Dans l'ensemble de ces lieux où sera consultable le dossier complet d'enquête publique, sera tenu à disposition du public un registre d'enquête, établi sur feuilles non mobiles, côté et paraphe par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra formuler des observations, propositions et contre-propositions.

Les observations, propositions et contre-propositions du public portant sur le dossier de projet de modification n° 1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire soumis à l'enquête publique pourront également être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur (désigné pour l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire) Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye codex.

• Adressées au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

• Adressées au commissaire enquêteur moyen d'un courriel électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique@scothautegironde.fr

• Consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les lieux d'enquête.

• Formulées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences (voir ci-dessous).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux, aux dates et horaires de permanences indiqués ci-après :

o Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

o Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Dates et horaires :

• Le 1^{er} décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00.

o Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Date et horaire :

• Le 10 décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00.

o Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Dates et horaires :

• Le 11 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00.

• Le 15 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00.

Un copie du rapport établi par le commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (<https://www.scothautegironde.fr>).

A la suite de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Toute information complémentaire relative au déroulement de cette enquête pourra être demandée auprès de M. Sébastien ROUAUD, directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire par courriel : direction@scothautegironde.fr ou par téléphone au 05.57.42.68.90 (lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00).

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire Denis BALDES.

Hommages et souvenirs

Consultez, publiez un avis de décès sur carnet.sudouest.fr
Service client : 05 35 31 29 37

Avis d'obsèques

337080

TALENCE

Stéphane et Dominique, Eric et Martine, Denis et Laurence, ses enfants, et ses belles-filles : Guillaume, Caroline, Charlotte, Arnaud et Mathieu, ses petits-enfants ; Gabriele, Valentine et Thelma, ses arrière-petites-filles, ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Guy LEGLISE

survenu le dimanche 9 novembre 2025 à l'âge de 94 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **mardi 16 novembre 2025 à 14 heures** en l'église de Notre-Dame des Anges de Bordeaux suivie de l'inhumation au cimetière nouveau de Talence.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

ROC ECLERC,
12, avenue de la Somme, Mérignac,
tél. 05.56.47.22.36.

33755

ARCACHON

Annie, son épouse, Nathalie, sa fille, Julien et Clément, ses petits-fils ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Roland LEONARD MOUSSAC MAURIN

Architecte

survenu le mercredi 12 novembre 2025 à l'âge de 86 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **mardi 16 novembre 2025 à 15 heures** en l'église Saint-Ferdinand d'Arcachon suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

PFG Arcachon, 55, cours Lamarque-de-Plaisance, tél. 05.56.83.31.79.

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7
24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé

'SUD OUEST'

337300

SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Ses fils, Christophe, son époux ; et leurs enfants ainsi que Sullivan, son épouse et leurs enfants ; et toute sa famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Alain GUERS

survenu à l'âge de 75 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 17 novembre 2025 à 14 heures** en l'église de Saint-Médard-en-Jalles suivie de l'inhumation au cimetière la lande de piéyles de cette même commune.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Roc Eclerc,
2 rue de la ZA Picot, St Médard en Jalles,
tel. 05 57 00 03 00

ANNONCES

29

PETITES ANNONCES

Annuaire des artisans



**TERRASSEMENT
ASSAINISSEMENT
TRANCHEE
DESOUCHEAGE
TOUS TRAVAUX DE MINI-PELLE
LOCATION
ETALAGE DE TERRE
RACCORDEMENT TOUT-À-L'ÉGOUT**

TERRASSEMENT DES WEPPEES
SL TERRASSEMENT - 07 50 40 16 06

AUTOS / 2 ROUES

AUTOS OFFRES

Vd 3008 an 2019, 176000 km, 11 000 €. Tél. 06.89.15.54.69



IMMOBILIER

VENTE

Vend en viager libre à Libourne mais en pierres de 85 m² sans vis à vis sur 2 étages 66/65a, rente 830 €, bouquet 25 000 €. Sér. refér. demandées. Ecr au jnrl. PARLE06942

EMPLOI

DEMANDES

Personnes ch vendanges, taille, tirage de bois et txx viti... Trav soigné. 06.62.35.09

Fam. d'acc. agréée ch. pers. âgée Dame 1 pl. 05.57.68.0198/06.63.52.11.27

Domm sér. cher à faire ménages secteur Marcenais et alentours. Accep. Césu. Tél. 06.87.66.62.42

BONNES AFFAIRES

CHAUFFAGE

AV chaud, à bois avec accès. de montage, chau. 140 m² fél. 06.41.10.39.44

AV bois chau. chêne en tes dimens. et livré, Tél. 06.19.72.60.30

AV bois de chauff. mélangé 50 €/stère, Tél. 05.46.86.19.51.HR

JARDINAGE / BRICOLAGE

AV fumier décomposé vach chev pou en sacs de 30 kg, 11 € sac et 10 € à partir de 10 Livr. gratuite. 05.56.20.81.21 / 06.80.68.95.28

AGRICOLE / VITICOLE

AV grosse scia circul. avec mot. Bernard W110, fél. 06.41.10.39.44

Rech. pneus 13/6/28, grillage à mouton ou autres, Tél. 05.46.86.19.51.HR

DIVERS

Recherche correspondance avec des nouvellistes qui écrivent des nouvelles littéraires. Ecr au jnrl. PARLE06924

AV 2 vélos VTC H et F, Tél. 06.41.10.39.44

AV piano petit prix 100 € à déb., Tél. 06.41.10.39.44

AV courges longues, 1 €/kg, Tél. 06.82.25.55.08

VIDE MAISON à Cars (9h/17h) La Taillière Est, rue Drouillard le 15 et 16 novembre

Débarrasse maison, garage, jardin. Prix raisonnable 06.70.73.07.48

ANIMAUX

AV couple de pigeon texan 25 €/couple, Tél. 06.82.44.64.52

RENCONTRES

Mr 70ans rech. dame 60/70ans pour combler solit. ou colocat, Tél. 06.41.10.39.44 ou laisser msg

DIVERS

ANTIQUAIRE

RECHERCHE POUR MEUBLER CHÂTEAUX : toutes antiquités, tableaux, meubles, bibelots, violons et violoncelles, arts asiatiques, etc. Bijoux, montres, argenterie, pâte de verre, cartes postales, etc.

06 09 79 19 25 - campeyton@gmail.com
47, rue Notre-Dame, 33000 Bordeaux
Paiement comptant et immédiat

1 - Composez votre annonce grâce à des modèles optimisés

2 - Visualisez votre texte

3 - Et recevez immédiatement votre attestation de parution

Rendez-vous sur
<https://legales.hautegironde.fr/accueil>

Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Du 1er au 15 décembre 2025 inclus

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCOT concerne la situation du secteur de la Bordene, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui est le seul des 3 communes situées dans le périmètre du SCOT, la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui appartient à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCOT comprend :

* Une notice explicative valant rapport de présentation de la modification ;

* Les pièces du SCOT approuvées en mars 2020 modifiées par la modification.

Le projet de modification n°1 du SCOT concerne la situation du secteur de la Bordene, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui est le seul des 3 communes situées dans le périmètre du SCOT, la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui appartient à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

L'enquête publique se déroulera du lundi 1er décembre 2025 (9h) au lundi 15 décembre 2025 (17h), soit 15 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des magasins, Blaye (33930).

Le commissaire enquêteur, désigné par décision n°L25000179.03 en date du 13/10/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, est M. Christian MARCHIASI, cadre bancaire retraité. Par la même décision, un commissaire enquêteur suppléant a été désigné : M. François FAURE.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et le présent avis seront affichés, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

* au siège du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des magasins, Blaye (33930) ;

* aux sièges des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCOT ;

* à la mairie de Braud-et-Saint-Louis.

Le présent avis ainsi que l'arrêté seront également consultables sur le site du Syndicat Mixte du SCOT (<https://www.scot-hautegironde.fr>) et consultable sur un ordinateur au siège du Syndicat Mixte ;* En version informelle, sur le site internet du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : <https://www.scot-hautegironde.fr> et consultable sur un ordinateur au siège du Syndicat Mixte ;

* En version papier, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et journaux, dans les lieux d'enquête publique où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur, aux adresses et jours et heures indiqués ci-dessous :

* Siège du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : Espace France Services, 32 rue des magasins, 33930 Blaye. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et 14h à 17h

* Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

* Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Dans l'ensemble de ces lieux où sera consultable le dossier complet d'enquête publique, sera tenu à disposition du public un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphe par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra formuler des observations, propositions et contre-propositions.

Les observations et propositions et contre-propositions du public portant sur le dossier de projet de modification n°1 du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire soûmis à l'enquête publique pourront également être, pendant toute la durée de l'enquête :

* Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur (désigné pour l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire) Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire - Espace France Services - 32 rue des magasins - BP13-1-33931 Blaye CEDEX

* Mairie de Braud-et-Saint-Louis : 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

* Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux, aux dates et horaires de permanences indiqués ci-après :

* Siège du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : Espace France Services, 32 rue des magasins, 33930 Blaye.

Date et horaire : le 01/12/2025, de 9 heures à 12 heures

* Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Date et horaire : le 10/12/2025, de 9 heures à 12 heures

* Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Dates et horaires : le 01/12/2025, de 14 heures à 17 heures ; le 15/12/2025, de 14 heures à 17 heures

Une copie du rapport établi par le commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (<https://www.scot-hautegironde.fr>).

A la suite de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Toute information complémentaire relative au déroulement de cette enquête pourra être demandée auprès de M. Sébastien ROUAUD, directeur du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire par courriel : direction@scot-hautegironde.fr ou par téléphone au 05.57.42.68.90 (lundi au vendredi) de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Denis BALDES

ANNONCES LÉGALES
ET OFFICIELLESJOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR
LES ANNONCES LÉGALES SUR
TOUT LE DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDEAVIS D'OUVERTURE D'UNE
ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'aliénation d'un chemin en impasse au lieu-dit Moulin de l'eau, qui n'est plus affecté à l'usage du public, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Les pièces du dossier d'enquête seront à disposition à l'accès et aux horaires d'ouverture de la mairie de Générac (33) du lundi 1er au mercredi 17 décembre 2025 . La Mairie

**Entreprises,
associations,
est fait
pour vous !**

...
Cet encart
est fait
pour vous !

Contactez

Régine Pinasseau

06 74 76 64 07

05 57 42 66 51

r.pinasseau@hautegironde.fr

Haute Gironde

112 rue de l'Hôpital
Cité de l'Estuaire Le Collinet

BP 167 - 33931 BLAISE CEDEX

Tél. 05.57.42.23.00

Télécopie 05.57.42.01.99

CPPAP Edité par la SEPL

1125C84009 ACPM SARL au capital de 588 625 €

Siège social SEPL :

23 rue du Général Leclerc
Médiapark associé - GSO 5A

ISSN 1261 - 8519

Impression : SAPEO,

40 quai de Brazza 33100 Bordeaux

Dépôt légal à parution

Co-Gérants :

Anne Cazaubon - Christophe Galichon

Directrice de la publication :

Anne Cazaubon

Fondateur : Bernard Levêque

Rédacteur :

Christophe Meynard

Rédactrice :

Yoan Denêchau, Nicolas Campitelli,

Céline Carola

Publicité :

Régine Pinasseau

Accès/Administration :

Florence Lassalle

www.hautegironde.fr

LE TRI
+ FACILE

Origine du papier : Espagne - Taux de fibres recyclées : 85% - Ce journal est imprimé sur du papier certifié PEFC (FSC® 03-31-312)

Emission de GES: 80 g CO2 eq. par exemplaire (données 2023)

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, du 1^{er} au 15 décembre 2025 inclus

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives au projet de modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Le projet de modification n° 1 du SCoT ne concerne qu'une seule des 34 communes situées dans le périmètre du SCoT : la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui appartient à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le projet de modification n° 1 du SCoT comprend :

- Une notice explicative valant rapport de présentation de la modification ;
- Les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification.

Le projet de modification n° 1 du SCoT concerne la situation du secteur de la Bordaie, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, que le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN. Il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

L'enquête publique se déroulera du lundi 1^{er} décembre 2025 (9 h 00) au lundi 15 décembre 2025 (17 h 00), soit 15 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390).

Le commissaire enquêteur, désigné par décision n° E25000178/33 en date du 13 octobre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, est M. Christian MARCHAIS, cadre bancaire retraité. Par la même décision, un commissaire enquêteur suppléant a été désigné : M. François FAURE.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et le présent avis seront affichés, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390) ;
- aux sièges des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT ;
- à la mairie de Braud-et-Saint-Louis.

Le présent avis ainsi que l'arrêté seront également consultables sur le site du Syndicat Mixte du SCoT (<https://www.scothautegironde.fr>), de la CCE et de la commune de Braud-et-Saint-Louis. L'avis sera affiché aussi sur site, à la Bordaie.

Le dossier complet d'enquête publique défini à l'article 5 de l'arrêté sera consultable :

- En version informatique, sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : <https://www.scothautegironde.fr> et consultable sur un ordinateur au siège du Syndicat Mixte ;
- En version papier, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés, dans les lieux d'enquête publique où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur, aux adresses, jours et heures habituels d'ouverture précisées ci-dessous :

o Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

o Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

o Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Dans l'ensemble de ces lieux où sera consultable le dossier complet d'enquête publique, sera tenu à disposition du public un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cité et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra formuler des observations, propositions et contre-propositions.

Les observations, propositions et contre-propositions du public portant sur le dossier de projet de modification n° 1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire soumises à l'enquête publique pourront également être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur (désigné pour l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire) Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire Espace France Services, 32 rue des maçons, BP134, 33394 Blaye cedex.

- Adressées au commissaire enquêteur au moyen d'un courriel électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@scot-hautegironde.fr

• Consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les lieux d'enquête.

- Formulées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences (voir ci-dessous).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux, dates et horaires de permanences indiqués ci-après :

o Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye.

Dates et horaires :

- Le 1^{er} décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00.

o Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Dates et horaires :

- Le 10 décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00.

o Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Dates et horaires :

- Le 04 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00.

- Le 15 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00.

Un copie du rapport établi par le commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (<https://www.scothautegironde.fr>).

À la suite de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Toute information complémentaire relative au déroulement de cette enquête pourra être demandée auprès de M. Sébastien ROUAUD, directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire par courriel : direction@scot-hautegironde.fr ou par téléphone au 05.57.42.68.90 (lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00).

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Denis BALDES.

Carine et Sandrine Arriveux, 192 pages

25 x 30,5 cm, relié

35 €

EN LIBRAIRIES, MAISONS DE LA PRESSE ET SUR BOUTIQUE SUD OUEST

[Editions SUD OUEST](http://www.editions-sudouest.com)

TOURISME & PATRIMOINE

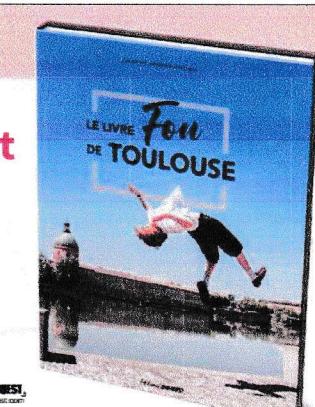
Fou de Toulouse
Le livre renversant

Carine et
Sandrine
Arriveux,
192 pages

25 x 30,5 cm,
relié

35 €

EN LIBRAIRIES, MAISONS DE LA PRESSE ET SUR BOUTIQUE SUD OUEST

Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Première Parution

Demande d'autorisation environnementale et de déclaration de projet
important la mise en compatibilité du document d'urbanisme relatifs au
projet d'une unité de conversion de cobalt et nickel située sur les communes
de Blanquefort et Parempuyre

Une enquête publique unique est prescrite du lundi 15 décembre 2025 (00 h 01) au jeudi 15 janvier 2026 inclus (23 h 59), **sous durant 32 jours consécutifs**, pour connaître l'avis du public sur le projet de création d'une unité de conversion de cobalt et nickel présenté par la société ELECTRO MOBILITY MATERIALS EUROPE.

Conformément à la demande de procédure commune présentée par le porteur de projet, l'intérêt général de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole nécessaire à la réalisation de ce projet sera également soumis à l'avis du public. Les changements à apporter au PLUi concernant l'évolution du zonage avec le reclassement de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet en zone US13-5 et la réduction de la marge de recul graphique inscrite le long de la RD 209.

Le projet qui consiste en la création d'une unité de conversion de cobalt et nickel pour la construction de batteries de voiture, est soumis à évaluation environnementale et nécessite :

- une autorisation environnementale au titre du régime des installations classées, la loi sur l'eau et de la dérogation à l'interdiction de destruction des spécimens d'espèces protégées et de leurs habitats ;

- une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole.

En application de l'article R. 425-58 du code de l'urbanisme, l'enquête publique porte également sur l'ensemble des constructions projetées dans le cadre du projet, situées sur le territoire de la commune de Parempuyre et de la commune de Blanquefort. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête publique au titre du permis de construire afférent à ces constructions, sauf si le projet devait faire l'objet de modifications substantielles à la clôture de l'enquête.

Le responsable du projet est la société ELECTRO MOBILITY MATERIALS EUROPE (EMME) 43 avenue d'Armagnac, 33088 Bordeaux.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage : Mme Sylvie DUBOIS-DECQOL, directrice générale, à l'adresse mail : sylvie.dubois-decqol@emme-sas.com

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 novembre 2025, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique unique. Elle est constituée comme suit :

Président :

M. GERARD Charles, Officier Général spécialisé en logistique opérationnelle 2^e Section.

Membres titulaires :

M. MONDINI Eva, consultante qualité responsabilité sécurité environnement ;

M. CALAND Philippe, Lieutenant-Colonel de gendarmerie retraité.

Commissaire-enquêteur suppléant :

M. BULGERESI-DESCUILHES Lawrence, directeur de promotion immobilière - Retraité.

Le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, ainsi que le dossier de demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole et les avis émis dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation environnementale et de mise en compatibilité du document d'urbanisme, sera consultable par le public dans les lieux d'enquête désignés ci-après aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Mairie de Blanquefort : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort ;

- Mairie de Parempuyre : 1 avenue Durand Dassier, 33290 Parempuyre (Commune siège) ;

- Mairie de Saint-Louis-de-Monferrand : 7 place de la mairie, 33440 Saint-Louis-de-Monferrand.

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-emme>. Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête aux mairies de Parempuyre, Blanquefort, Saint-Louis-de-Monferrand, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Service Procédures Environnementales et Utilité Publique, et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications légales », « Enquêtes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquête-publique-Consultation-du-public-2025 ».

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELECTRO MOBILITY MATERIALS EUROPE (EMME) pour la réalisation de son projet. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

À la clôture de l'enquête, le préfet de la Gironde soumettra par avis au conseil métropolitain de Bordeaux Métropole les documents suivants :

- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal ;

- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux est compétent pour déclarer le projet d'intérêt général dans le cadre de sa déclaration de projet.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès du DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex - ddtmspe1@gironde.gouv.fr.

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

1| Saisissez votre annonce légale via un formulaire

2| Visualisez votre avis avant sa parution

3| Téléchargez votre attestation de parution

Payement en ligne sécurisé

Un service des éditeurs du Groupe Sud Ouest

Publiez
votre annonce légale

Sud Ouest
légales

7 jours sur 7 - 24 h sur 24





COMMUNAUTE
DE COMMUNES
BLAYE



**CERTIFICAT ATTESTANT LA RÉALISATION DES MESURES DE PUBLICITÉ ET
D'INFORMATION DU PUBLIC PRÉVUES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 1 DU SCoT DE LA HAUTE GIRONDE
BLAYE-ESTUAIRE**

Je soussigné, Monsieur Denis BALDÈS, Président de la Communauté de communes de Blaye, certifie que les mesures de publicité et d'information du public prévues à l'enquête publique ont bien été réalisées, pour les dispositions qui concernent la Communauté de communes, conformément à l'arrêté n°2025.006 du Président du Syndicat Mixte du SCoT en date du 6 novembre 2025 portant sur l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, et notamment son article 4.

Fait à Blaye, le 19 décembre 2025

**Le Président de la Communauté
de communes de Blaye,**

Cachet de l'établissement



A retourner par voie postale au :

Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire
Espace France Services
32 Rue des Maçons – BP 134
33394 BLAYE CEDEX

et

Par courrier électronique à : contact@scot-hautegironde.fr



Communauté de Communes



**CERTIFICAT ATTESTANT LA RÉALISATION DES MESURES DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION
DU PUBLIC PRÉVUES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N° 1 DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE**

Je soussignée, Madame Lydia HÉRAUD, Présidente de la Communauté de communes de l'Estuaire, certifie que les mesures de publicité et d'information du public prévues à l'enquête publique ont bien été réalisées, pour les dispositions qui concernent la Communauté de communes, conformément à l'arrêté n°2025.006 du Président du Syndicat Mixte du SCOT en date du 6 novembre 2025 portant sur l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification n°1 du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, et notamment son article 4.

Fait à Braud-et-Saint-Louis, le 19/12/2025

**La Présidente de la Communauté
de communes de l'Estuaire,**



A retourner par voie postale au :

Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire
Espace France Services
32 Rue des Maçons – BP 134
33394 BLAYE CEDEX

et

Par courrier électronique à : contact@scot-hautegironde.fr

**CERTIFICAT ATTESTANT LA RÉALISATION DES MESURES DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION
DU PUBLIC PRÉVUES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N° 1 DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE BLYE-ESTUAIRE**

Je soussigné, Monsieur Jean-Michel RIGAL, Maire de la commune de Braud-et-Saint-Louis, certifie que les mesures de publicité et d'information du public prévues à l'enquête publique ont bien été réalisées, pour les dispositions qui concernent la commune, conformément à l'arrêté n°2025.006 du Président du Syndicat Mixte du SCoT en date du 6 novembre 2025 portant sur l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, et notamment son article 4.

Fait à Braud-et-Saint-Louis, le 15 décembre 2025

Le Maire de la commune de Braud-et-Saint-Louis,



Cachet de la commune



A retourner par voie postale au :

Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire
Espace France Services
32 Rue des Maçons – BP 134
33394 BLAYE CEDEX

et

Par courrier électronique à : contact@scot-hautegironde.fr

**CERTIFICAT ATTESTANT LA RÉALISATION DES MESURES DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION
DU PUBLIC PRÉVUES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N° 1 DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE BLYE-ESTUAIRE**

Je soussigné, Monsieur Denis BALDÈS, Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, certifie que les mesures de publicité et d'information du public prévues à l'enquête publique ont bien été réalisées, pour les dispositions qui concernent le Syndicat Mixte, conformément à l'arrêté n°2025.006 en date du 6 novembre 2025 portant sur l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, et notamment son article 4.

Fait à Blaye, le 22 décembre 2025

Le Président du Syndicat Mixte,

